

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation Rue Henri Maurice – D213.2

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée le 24 janvier 2023 par laquelle la société SPIE CityNetworks, demeurant à VENISSIEUX (69693), 33 rue Georges Lévy, Le Moulin à Vent, représentée par Mr Ludovic GLEIZES, au bénéfice de la société ALM Réseau, demeurant à HÉNIN-BEAUMONT (62110), 367 rue La Fontaine, représenté par Mr Jérémy PETIT ; sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de déploiement fibre optique pour un lien inter-plaques Bougies Télécom, rue Henri Maurice et D213.2, 59494 Aubry du Hainaut, pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 13 février 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour règlementer le stationnement dans cette rue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire à chaque lieu et pour la durée d'intervention.

**Article 2 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

**Article 3 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

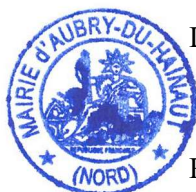
**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 25 janvier 2023



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Signé le 25 janvier 2023  
Publié sur le site le 26 janvier 2023